

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune de Montescot

ARRETE N° 2017-060

Prescrivant l'enquête publique  
sur le projet de 1<sup>ère</sup> modification du plan local d'Urbanisme  
de la commune de Montescot

**Le Maire de la Commune de Montescot,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),  
modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et habitat,

VU la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures  
d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L153-31 et suivants,

VU la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la  
protection de l'environnement et les articles 7 à 21 du Décret du 23 avril 1985,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la commune de Montescot par délibération du Conseil Municipal  
en date du 27/06/2013,

Vu l'arrêté municipal n°2016-041 en date du 07/04/2016 prescrivant la procédure de modification n°1 du  
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montescot,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016-62 en date du 30/11/2017 justifiant l'ouverture à  
l'urbanisation de la zone 3AU,

Vu la décision n° E17000063/34 en date du 04/05/2017 de Monsieur le 1<sup>er</sup> Conseiller du Tribunal  
Administratif de MONTPELLIER désignant Monsieur Pierre CABARBAYE en qualité de Commissaire  
enquêteur,

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées le 30/01/2017,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 1<sup>ère</sup> modification du plan local  
d'urbanisme (PLU) pour une durée de 31 jours du **06 Juin 2017 au 06 Juillet 2017 inclus**.

**Article 2 :** Le présent projet de modification n°1 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale,  
de sorte qu'il n'existe pas d'avis portant sur une évaluation environnementale. L'analyse de  
l'état initial de l'environnement, ainsi que l'évaluation des incidences du plan sur  
l'environnement, et l'exposé des raisons pour lesquelles le document n'est pas susceptible  
d'avoir des incidences sur l'environnement, figurent dans le rapport de présentation du  
projet de modification du PLU, qui sera inclus dans le dossier soumis à enquête publique.

**Article 3 :** Monsieur Pierre CABARBAYE, Ingénieur des TPE, retraité, demeurant 11 rue des Chênes  
Lièges, CABESTANY (66330) a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par  
Monsieur le 1<sup>er</sup> Conseiller du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601146-20170516-ARRETE2017060-  
AR  
Date de transmission : 18/05/2017  
Date de réception préfecture : 18/05/2017

**Article 4 :** Le projet de 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme arrêté, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Montescot pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi et vendredi de 10h à 12h30 et 13h30 à 17h , le mardi et mercredi de 10h à 12h30 et le jeudi de 9h à 12h30 et 13h30 à 18h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Montescot-2 Rue du Canigou-66200 Montescot.

**Article 5 :** Le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les jours suivants :  
le vendredi 09 Juin 2017 de 15h00 à 17h00  
le jeudi 06 Juillet 2017 de 17h00 à 18h30

**Article 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24 heures au Commissaire enquêteur le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le Commissaire enquêteur disposera d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Montescot le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 7 :** Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Pyrénées Orientales et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Montescot. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Montescot, le 16 Mai 2017

Le Maire,  
Louis SALA



Accusé de réception en préfecture  
066-216601146-20170516-ARRETE2017060-  
AR  
Date de télétransmission : 18/05/2017  
Date de réception préfecture : 18/05/2017